



## Circulaire n°4

### **Destinataires : Conseillers Nationaux, Présidents des CDOMK**

#### Objet :

- ✓ Etat de l'avancement des procédures de préinscription
- ✓ Procédure d'inscription pour les nouveaux diplômés
- ✓ Bulletin de l'Ordre
- ✓ Liste de contacts

### ETAT DE L'AVANCEMENT DES PROCEDURES D'INSCRIPTION

Les départements qui le souhaitent et qui remplissent les conditions nécessaires peuvent faire la demande de réception du matériel informatique et de la connexion ADSL, prise en charge par le Conseil National. Vous pouvez faire la demande d'installation par mail à l'équipe des Systèmes d'Information de l'Ordre [si@ordremk.fr](mailto:si@ordremk.fr). Il vous faudra indiquer l'adresse définitive du siège du CDO, le N° de la ligne téléphonique support (à charge du CDO), le nom de la personne à contacter et ses coordonnées téléphoniques pour que les techniciens puissent prendre rendez vous, le nom de votre interlocuteur « Système d'information ».

L'équipe des Systèmes d'Information travaille à la mise en place des applications de gestion du Tableau de l'Ordre (Cohérence) et de gestion comptable (Divalto). Ces deux applications fonctionnent dans un seul environnement pour assurer la cohérence de l'ensemble. La validation de l'environnement et des applications s'effectue en collaboration avec les sites pilotes. Le travail des sites pilotes a permis de mettre en évidence de nombreuses pistes d'amélioration utiles et cela nous a conduits à reporter la date de validation des applications.

L'équipe des Systèmes d'Information travaille aussi à l'intégration de l'appel à cotisation et de la préinscription au Tableau de l'Ordre. Les Questionnaires et pièces justificatives sont numérisés et les pièces papier sont rangées par Département dans un centre de traitement extérieur. Ces procédures sont assez lourdes à mettre en place et ont pris du temps car nous avons rencontré des problèmes imprévisibles. Ces problèmes sont en cours de résolution. Tous les départements auront accès aux pièces numérisées via l'application Cohérence, et recevront les documents sous forme papier pour archivage.

Les premières séances de formation auront lieu courant juin ; ces formations s'adresseront à deux représentants des CDO, ce qui est nécessaire à la prise en main des applications et à l'apprentissage des procédures de saisie. Il ne sera matériellement pas possible de faire passer en formation les 100 départements d'ici la fin du mois de Juin.

Nous allons mettre en place dans les prochains jours une procédure, afin que l'ensemble des Conseils Départementaux soient en mesure de procéder aux démarches d'inscription, que l'application de gestion du Tableau de l'Ordre leur soit accessible ou pas. Les départements qui n'auront pas encore accès à l'application de gestion du Tableau de l'Ordre pourront procéder aux inscriptions au moyen des pièces papier et d'une procédure informatique (via un fichier Excel) permettant d'alimenter la base de données ; nous leur fournirons le modèle.

Les dossiers de préinscription et l'appel de cotisation pour les 8500 salariés identifiés partiront à la fin du mois. Les Conseils départementaux ont été sollicités afin de poursuivre localement le recensement des masseurs-kinésithérapeutes salariés auprès des établissements de santé.

## **PROCEDURE D'INSCRIPTION POUR LES NOUVEAUX DIPLOMES**

Les nouveaux diplômés ont reçu par l'intermédiaire des leurs IFMK des dossiers de préinscription. Ils devront impérativement se présenter au Conseil Départemental avant d'aller faire enregistrer leur diplôme à la DDASS. Les DDASS sont déjà averties de cette procédure par le Ministère de la Santé. Les confrères devront remplir le dossier d'inscription, puis vous leur remettrez un reçu qui sera exigé pour pouvoir être enregistré à la DDASS. Pour ce qui concerne la cotisation, celle-ci sera appelée par le Conseil National une fois que vous nous aurez transmis les données de ces inscriptions, soit en passant par l'application « Cohérence », pour ceux qui l'auront à disposition, soit au moyen d'une procédure informatique (via un fichier Excel), dont nous vous fournirons le modèle pour ceux qui n'auront pas encore accès à « Cohérence ».

Nous vous invitons à solliciter auprès des IFMK votre présence à la remise des diplômes de fin d'année lors de communication des résultats du diplôme d'Etat, et à intervenir pour présenter l'Ordre ainsi que les modalités d'inscription

## **PREMIER BULLETIN DE L'ORDRE**

Le premier bulletin officiel de l'Ordre sera distribué courant deuxième semaine de juin. Il contiendra de nombreuses informations sur les différents conseils ainsi que des procédures précises sur la lutte contre l'exercice illégal et les modalités pratiques des commissions de conciliations qui ne peuvent faire, pour l'instant, que des médiations, compte tenu de l'absence des chambres disciplinaires.

Un « trombinoscope » des membres du Conseil National vous sera également présenté dans ce premier numéro. Des numéros supplémentaires seront mis à disposition des CDO pour les nouveaux diplômés et autres confrères.

## **LISTE DE CONTACT**

Numéros de téléphone du Conseil National :

Secrétariat accueil (Laure LE CREURER) :	01 46 22 32 97	Planning et contacts
Secrétariat administratif (Omblin de GUILLEBON) :	01 46 22 75 21	Relations administratives
Système d'information (Miriam CARRASCO) :	01 46 22 75 22	Responsable Système d'Information
Président et vice-présidents :	01 46 22 75 24	Contacts importants ou urgents
Secrétaires-Général :	01 46 22 25 26	Relations avec CDO
Trésorier général et Adjoint :	01 46 22 75 27	Trésorerie

## **CONTACTS COURRIELS**

Pour les courriels spécifiques, veuillez utiliser de préférence les adresses suivantes plutôt que le téléphone :

Jean-Paul DAVID :	<a href="mailto:president.cno@ordremk.fr">president.cno@ordremk.fr</a>
René COURATIER :	<a href="mailto:vice.president.rc.cno@ordremk.fr">vice.president.rc.cno@ordremk.fr</a> (Juridique, déontologie, communication externe)
Jacques VAILLANT	<a href="mailto:vice.president.jv.cno@ordremk.fr">vice.president.jv.cno@ordremk.fr</a> (Bulletin, définition de la profession)
Eric PASTOR :	<a href="mailto:secretaire.general.cno@ordremk.fr">secretaire.general.cno@ordremk.fr</a> (Secrétariat, communication interne)
Yves AZZOPARDI :	<a href="mailto:secretaire.general.lib.cno@ordremk.fr">secretaire.general.lib.cno@ordremk.fr</a> (Exercice illégal, CNCPL, CLIO, libéral)
Didier EVENOU :	<a href="mailto:secretaire.general.sal.cno@ordremk.fr">secretaire.general.sal.cno@ordremk.fr</a> (Préinscription, tableau, minoration, salarié)
Yvan TOURJANSKY :	<a href="mailto:tresorier.general.cno@ordremk.fr">tresorier.general.cno@ordremk.fr</a> (Trésorerie, comptabilité, logistique)
Jacques LAPOUMEROULIE :	<a href="mailto:tresorier.adjoint.cno@ordremk.fr">tresorier.adjoint.cno@ordremk.fr</a> (Trésorerie, Ostéopathie,)
Omblin de GUILLEBON :	<a href="mailto:omblin.deguillebon@ordremk.fr">omblin.deguillebon@ordremk.fr</a> (Secrétariat administratif)
Laure LE CREURER :	<a href="mailto:laure.lecreurer@ordremk.fr">laure.lecreurer@ordremk.fr</a> (Secrétariat accueil)
Miriam CARRASCO :	<a href="mailto:miriam.carrasco@ordremk.fr">miriam.carrasco@ordremk.fr</a> (Système d'information)

Chaque département étant dans une situation unique, pour des raisons techniques, il nous apparaît plus logique que pour des réponses personnalisées, nous soyons interrogés directement par le Conseil Départemental concerné. Il y aura donc une communication générale sur tous les Conseils et une communication personnalisée, en fonction des situations particulières de chacun au travers de ces courriels ou par voie téléphonique.

Une dizaine de départements n'a pas renvoyé sa liste d'élus avec leur date de naissance et ne sont pas couverts à ce jour par l'assurance des élus, souscrite auprès de la MACSF. Les présidents de ces départements ont donc pris une responsabilité importante vis-à-vis de leurs élus ; nous vous demandons pour ceux qui n'auraient pas envoyé cette liste de contacter d'urgence René Couratier sur le mail suivant : [rene.couratier@ordremk.fr](mailto:rene.couratier@ordremk.fr) pour régularisation. Le Conseil National dégage sa responsabilité pour tout sinistre qui pourrait malheureusement advenir.

Nous tenons à vous rappeler que vous devez immédiatement informer le Conseil National des démissions de conseillers titulaires ou suppléants, ainsi que des modifications de la composition de vos conseils qui interviennent en cours de mandat.

Confraternellement.

**Le Bureau du Conseil National de l'Ordre**

**Circulaire n°4 - MAI 2007**